

- 8516.32 Un changement à cette sous-position de toute autre position; ou
- Un changement à cette sous-position de la sous-position 8516.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8516.90 soit originaire.
- 8516.33 Un changement à cette sous-position de toute autre sous-position, sauf de plus d'un des éléments suivants :
- de la position 85.01,
 - de la sous-position 8516.80, ou
 - du numéro tarifaire 8516.90.aa.
- 8516.40 Un changement à cette sous-position de toute autre sous-position, sauf de plus d'un des éléments suivants :
- de la position 84.02,
 - de la sous-position 8481.40, ou
 - du numéro tarifaire 8516.90.bb.
- 8516.50 Un changement à cette sous-position de toute autre sous-position, sauf de plus d'un des éléments suivants :
- du numéro tarifaire 8516.90.cc, ou
 - du numéro tarifaire 8516.90.dd.
- 8516.60
- 8516.60.aa Un changement à ce numéro tarifaire de tout autre numéro tarifaire, sauf du numéro tarifaire 8516.90.ee, 8516.90.ff et 8516.90.gg ou de la sous-position 8537.10.
- 8516.60 Un changement à cette sous-position de toute autre position; ou
- Un changement à cette sous-position de la sous-position 8516.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8516.90 soit originaire.
- 8516.71 Un changement à cette sous-position de toute autre position; ou
- Un changement à cette sous-position de la sous-position 8516.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8516.90 soit originaire.